

République française

Département de la Gironde

COMMUNE DE DOULEZON

Séance du 15 novembre 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 07/11/2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian BOURDIER

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Jocelyne GIROUX, Patricia BOUTY, William NAFZIGER, Morad SALMI, Mathieu COMPOSTELLA, Christian BOURDIER, Florence PIOZIN, Michel BOISSON, Jacqueline MERSCHARDT, Jean Louis LAMOTHE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents: David FAURE

Secrétaire de séance: Florence PIOZIN

Objet: Montant des subventions aux associations 2022 - DE_2022_030

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022 ont été votés des crédits à l'article comptable 6574. Il est nécessaire de dresser la liste des associations bénéficiant de subventions communales.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DIT que les associations bénéficiant d'une subvention communale sont les suivantes :

- Association de Sauvegarde et de Restauration du Patrimoine Culturel et Cultuel de la commune de Doulezon : 160€
- Association Tholause : 100€
- Comité des fêtes : 300€
- Association de chasse (ACCA) : 160€
- Coopérative scolaire Doulezon : 160€
- Association des donneurs de sang : 50€
- Association jeunes sapeurs-pompiers : 70€
- Groupement de défense et de sauvegarde des abeilles : 100€
- USEP : 160€
- TEAM RACING GALET : 100€



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

la secrétaire de séance,

Thozin



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



Nombre de membres

Séance du 15 novembre 2022

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Jocelyne GIROUX, Patricia BOUTY, William NAFZIGER, Morad SALMI, Mathieu COMPOSTELLA, Christian BOURDIER, Florence PIOZIN, Michel BOISSON, Jacqueline MERSCHARDT, Jean Louis LAMOTHE

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents: David FAURE

Secrétaire de séance: Florence PIOZIN

Florence PIOZIN est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Mr le Maire rappelle que le procès verbal de la séance du 19 octobre 2022 a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Mr le Maire soumet alors le procès verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Objet: Montant des subventions aux associations 2022 - DE 2022 030

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022 ont été votés des crédits à l'article comptable 6574. Il est nécessaire de dresser la liste des associations bénéficiant de subventions communales.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DIT que les associations bénéficiant d'une subvention communale sont les suivantes :

- Association de Sauvegarde et de Restauration du Patrimoine Culturel et Cultuel de la commune de Doulezon : 160€
- Association Tholause : 100€
- Comité des fêtes : 300€
- Association de chasse (ACCA) : 160€
- Coopérative scolaire Doulezon : 160€
- Association des donneurs de sang : 50€
- Association jeunes sapeurs-pompiers 70€
- Groupement de défense et de sauvegarde des abeilles : 100€
- USEP : 160€
- TEAM RACING GALET 100€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le conseil municipal a décidé d'organiser le Noël des enfants le 16 décembre à 19h.

L'aménagement du lavoir est terminé, reste à installer des panneaux d'interdictions de baignade et installer un poteau bloquant le passage des véhicules.

Le conseil municipal a pour projet de mettre un minuteur pour l'éclairage public afin que celui-ci se coupe à partir de 22h et se rallume à 5h. Ce projet nécessite un arrêté municipal.

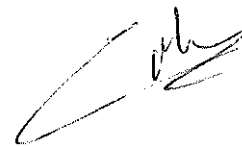
Le conseil municipal a signé un contrat d'entretien pour les microstations. Et a renouvelé le contrat d'entretien de l'éclairage public. Nous sommes à la recherche d'une entreprise pour la maintenance du défibrillateur.

Fin de la séance à 21h50

la secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bogin', written over a horizontal line.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

République française

Département de la Gironde

COMMUNE DE DOULEZON

Séance du 15 novembre 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 07/11/2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian BOURDIER

Votants: 10

Pour: 10

Présents : Jocelyne GIROUX, Patricia BOUTY, William NAFZIGER, Morad SALMI, Mathieu COMPOSTELLA, Christian BOURDIER, Florence PIOZIN, Michel BOISSON, Jacqueline MERSCHARDT, Jean Louis LAMOTHE

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents: David FAURE

Secrétaire de séance: Florence PIOZIN

Objet: DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION: COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR - DE_2022_031

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

La création d'1 poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.



Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 631.06 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera:
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S).

Fait à Doulezon

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

